

POLITIQUE SUR LE TABAC

UNITÉ ADMINISTRATIVE: 530

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

IDENTIFICATION

530-07

PRÉAMBULE

- ATTENDU QUE plusieurs modifications à la *Loi sur le tabac* sont entrées en vigueur les 31 mai et 1^{er} septembre 2006;
- ATTENDU QUE ces modifications donnent de nouvelles responsabilités légales aux commissions scolaires, lesquelles sont appelées à assurer un soutien à l'ensemble des établissements pour le respect de la Loi;
- ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys doit, au minimum, respecter les dispositions de la Loi sur le tabac;
- ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est soucieuse d'offrir un milieu sans fumée à tous ses élèves et ses employés;
- ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, soucieuse de préserver et de promouvoir la santé de ses élèves et de ses employés, guidée par ses valeurs de respect, de responsabilité et de courage, désire déclarer l'ensemble des lieux sous sa juridiction exempts de fumée.

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :

1. Principes

- 1.1 Il est interdit de fumer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux des immeubles de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, de même que sur les terrains de ces immeubles.
- 1.2 En conséquence, tous les fumeurs seront fermés et transformés en salles d'utilité diverses;

2. Rôles et responsabilités

- 2.1 Chaque directeur d'unité est responsable de l'application de la *Loi sur le tabac* et de la présente politique dans son unité;
- 2.2 Le Service des ressources matérielles est responsable de fournir, à la demande et la charge de chacun des établissements et services, les affiches et pancartes nécessaires;
- 2.3 Le Service des ressources humaines est responsable de mettre à la disposition des employés de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys une liste de ressources disponibles pour les personnes désireuses de cesser de fumer;
- 2.4 Le Bureau des communications est responsable de la diffusion de l'information concernant la présente politique;
- 2.5 Les services complémentaires et d'adaptation scolaire sont responsables de l'accompagnement des établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'implantation des dispositions de la Loi et de la présente politique.

3. Sanctions

- 3.1 Chaque direction d'établissement d'enseignement est responsable de voir à l'ajout de dispositions conformes à la *Loi sur le tabac* et à la présente politique dans le code de vie de l'école ou les règlements du centre. Elle doit également veiller au respect de ces dispositions par les élèves et voir à l'application des sanctions à l'égard des contrevenants;
- 3.2 Chaque directeur d'unité est responsable d'émettre les avis disciplinaires conformes aux conventions collectives et aux réglementations en vigueur, à l'égard des employés qui contreviennent aux dispositions de la *Loi sur le tabac* et de la présente politique.

Approuvé par la résolution
#CC06/07-04-172 le 3 AVRIL 2007

Date d'entrée en vigueur:
2007-04-03

Révisé le: